

A.B.C

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 euros

Siège social : 871 quartier Souspiron (84800) L'Isle sur la Sorgue

981.872.302. RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 Avril à 11 heures

Au siège social,

Madame Julie FLITI associée unique de la société « **A.B.C** », propriétaire de la totalité des actions a pris les décisions Extraordinaires portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination de la Gérante.
- Changement de l'objet social- modification de l'article 3 des statuts
- Option fiscale.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Première Décision

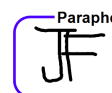
L'Associée Unique, prend acte que suite à la cession des 510 actions appartenant à Monsieur Nicolas CLEMENT au profit de Madame Julie FLITI, cette dernière est devenue l'associée unique de la société qui de ce fait s'est transformée en SASU.

Deuxieme Décision

L'Associée Unique, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, à compter du **1^{er} Mai 2025**

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, du siège et du montant du capital de la Société. Ce capital sera désormais divisé en parts sociales, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les actions qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque action contre une part sociale.

Paraphe


Ladite transformation met fin également au mandat de Présidente de **Madame Julie FLITI**.

Troisième Décision

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Quatrième Décision

L'Associée unique nomme en qualité de Gérante de la Société pour une durée illimitée :

- **Madame Julie FLITI** demeurant à L'isle sur la Sorgue (84800) 1506 montée des Granets.

La Gérante est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

La Gérante agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Madame Julie FLITI a fait savoir par avance qu'elle acceptait lesdites fonctions et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cinquième Décision

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le **31 Décembre 2024**, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme SARL Unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux SARL Unipersonnelle.

L'Associée Unique devra statuer également sur le quitus à accorder de la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Sixième Décision

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par la Gérante, l'Associée Unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle est définitivement réalisée.

Septième Décision

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social qui devient

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits non alimentaires ou alimentaires, en gros et au détail, notamment d'objets de décoration et d'ameublement.

- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, notamment commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à celui de ses filiales, ou compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Et décide de modifier l'article 3 des statuts

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet tant en France, qu'à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits non alimentaires ou alimentaires, en gros et au détail, notamment d'objets de décoration et d'ameublement.
- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, notamment commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à celui de ses filiales, ou compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Huitième Décision

L'Associée Unique déclare expressément faire opter la Société, à l'assujettissement à l'impôt sur les Sociétés, conformément aux dispositions de l'article 239 du Code Général des Impôts.

Neuvième Décision

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associée Unique, après lecture.

Signé par :

A745527093B945C...

Copie
certifiée
conforme à
l'original